

## CE MOIS-CI, DANS LES FOLIA

L'hypertension est un sujet qui a déjà été largement discuté à plusieurs reprises dans les Folia ces dernières années. Nous y revenons cependant encore dans ce numéro, étant donné qu'il s'agit d'une affection pour laquelle de nombreux patients sont traités. Il est probable qu'un certain nombre de ces patients sont traités inutilement par des médicaments. D'autre part, il ne fait aucun doute qu'un nombre plus important encore de patients ne bénéficient pas, à tort, d'un traitement ou d'un traitement suffisant. Le choix du médicament antihypertenseur peut aussi parfois être amélioré. Dans la prise en charge du traitement de l'hypertension, on peut de plus en plus se baser sur des données rigoureuses. L'apparition de telles données nécessite aussi qu'on y soit particulièrement attentif. Dans ce numéro, il est surtout question de la problématique relative à l'instauration d'un traitement antihypertenseur.

Les troubles du comportement peuvent poser des problèmes graves chez les personnes âgées démentes. Des neuroleptiques sont parfois utilisés dans le but de les améliorer. L'attention a déjà été attirée à plusieurs reprises dans les Folia sur les effets indésirables possibles des neuroleptiques comme les troubles psychotiques, le syndrome neuroleptique malin, les symptômes extrapyramidaux, la dystonie aiguë, l'hyperglycémie, le pseudo-parkinsonisme, l'allongement de l'intervalle QT. Il est maintenant aussi question d'un risque accru d'accidents vasculaires cérébraux lors de l'utilisation d'olanzapine et de rispéridone, et peut-être aussi d'autres neuroleptiques, chez des patients âgés déments. Il est dès lors important une fois encore de bien peser les avantages et les inconvénients de l'utilisation de neuroleptiques dans ce groupe de patients. Une telle évaluation doit se faire non seulement avant d'instaurer un tel traitement, mais aussi régulièrement en cours de traitement afin de déterminer si les neuroleptiques ne peuvent pas être diminués ou arrêtés.

**A l'occasion des 30 ans du C.B.I.P. : séance académique le 5 mai 2004 au Palais des Académies à Bruxelles. Informations via notre adresse de correspondance ci-dessous.**

VISITEZ NOTRE SITE WEB <http://www.cbip.be> ou <http://www.bcfi.be>

Editeur responsable:

M. BOGAERT,  
Oudburgweg 30,  
9830 St.-Martens-Latem

Les informations publiées dans les FOLIA PHARMACOTHERAPEUTICA ne peuvent pas être reprises sans l'autorisation du Bureau de rédaction. Elles ne peuvent en aucun cas servir à des fins publicitaires.

### Distribution des publications du C.B.I.P.

**Médecins, dentistes et pharmaciens.** Ceux inscrits à une Commission Médicale Provinciale recevront automatiquement les publications du C.B.I.P. S'ils ne les reçoivent pas, il y a lieu d'en aviser la Commission Médicale Provinciale, avec copie au C.B.I.P. (voir adresse ci-dessous). Les médecins, dentistes et pharmaciens qui ne sont pas inscrits à une Commission Médicale Provinciale peuvent demander les publications en prenant contact avec le C.B.I.P. (voir adresse ci-dessous).

**Etudiants en médecine, en sciences dentaires ou en pharmacie des dernières années.** Ils peuvent se procurer le répertoire via leur professeur de pharmacologie ou de pharmacothérapie.

**Etudiants des dernières années en soins infirmiers ou obstétriques des Hautes Ecoles.** Ils peuvent se procurer le répertoire via leur Haute Ecole.

**Autres professionnels de la santé.** Ils peuvent demander les publications en prenant contact avec le C.B.I.P. (voir adresse ci-dessous).

Les publications du C.B.I.P. se trouvent également sur notre site web (<http://www.cbip.be>). Une version électronique du Répertoire Commenté des Médicaments est disponible en format dbf (dBase III) et en format HTML IV (version pour PC et version pour PDA) (voir rubrique "Télécharger" sur notre site web).

### Changements d'adresses

Les **médecins et dentistes** inscrits à une Commission Médicale Provinciale s'adressent à la Commission Médicale Provinciale de leur ancienne adresse. Les autres médecins et dentistes peuvent prendre contact avec le C.B.I.P. (voir adresse ci-dessous).

Les **pharmaciens** (inscrits ou non à une Commission Médicale Provinciale) peuvent prendre contact avec le C.B.I.P. (voir adresse ci-dessous).

Les **autres professionnels de la santé** peuvent prendre contact avec le C.B.I.P. (voir adresse ci-dessous).

#### Adresse de contact:

C.B.I.P.

c/o Direction générale: Médicaments, Boulevard Bischoffsheim 33, 1000 Bruxelles

fax: 02/227 56 46

e-mail: [cbip@afigp.fgov.be](mailto:cbip@afigp.fgov.be)